



les Haras
nationaux

Dossier de Presse

Mai 2007



Contact presse

Hélène de Becdelièvre
Chargée de communication
83-85 boulevard V. Auriol
75013 Paris
06 30 10 03 12

www.haras-nationaux.fr

Offrez une sécurité et une garantie supplémentaire
à votre cheval en le faisant pucer.

Faire pucer son cheval,
c'est obligatoire avant le 1^{er} janvier 2008

Deux ânes errent sur la route. Un automobiliste les évite de justesse, et prévient les gendarmes. Une fois sur place, ils sécurisent la route et font appel à un vétérinaire pour localiser et identifier les propriétaires. Celui-ci muni d'un lecteur de puce, peut accéder au numéro attribué à l'animal. Un coup de téléphone au service SIRE des Haras nationaux qui tient à jour tous les dossiers, et les propriétaires des deux fugueurs sont retrouvés !

Le virus du West Nile, ré-apparaît épisodiquement depuis 2000 dans le sud de la France. Ce virus peut entraîner chez les chevaux des troubles sévères, parfois mortels. Ce virus est transmissible à l'homme. Pour ces raisons, une police sanitaire surveille l'évolution du virus. Si tous les chevaux sont identifiés, répertoriés, et leurs propriétaires connus de manière immédiate grâce à la puce électronique, le travail de surveillance sanitaire est facilité.

Sous une pluie fine, les trotteurs achèvent leur tour de piste. Encore chauds après la course, harnachés de toute part, couverts de boue, les chevaux se prêtent à la dernière formalité avant la déclaration des résultats... une vérification d'identité. La détection électronique facilite le travail des membres du jury : plus rapide qu'une reconnaissance visuelle, selon la description du document d'identification du cheval.

Plus qu'une obligation, c'est un devoir

Avant le 1er janvier 2008, tout propriétaire d'équidé, cheval, âne, mule et bardot doit faire pucer son animal, selon un arrêté ministériel de mai 2004.

L'ensemble du cheptel français est concerné, soit près d'1 million d'équidés. A ce jour un peu plus de la moitié des équidés sont identifiés. De nombreux propriétaires doivent prendre rendez-vous avec un identificateur agréé pour effectuer la démarche.

La pose d'une puce ou transpondeur électronique, complète l'identification de l'animal, obligatoire depuis 2003. Tous les équidés sont identifiés avant le sevrage. Leurs marques naturelles sont décrites et enregistrées dans un fichier centralisé par les Haras nationaux. Le puçage de l'animal complète ce relevé de signalement en permettant une détection électronique, et renforce la protection contre les fraudes et les vols.



Identifier, c'est faire reconnaître son cheval et lui donner des papiers.

- Ses origines (quand elles sont connues) et son identité sont certifiées.
- La fraude et le vol sont limités.
- Le suivi sanitaire des équidés et leur traçabilité sont assurés.

Faire pucer son cheval, c'est assurer sa sécurité

- La protection contre le vol est renforcée en rendant impossible sa ré-identification.
- Les opérations de contrôle d'identité sont facilitées lors de manifestations publiques par simple lecture électronique.
- L'identification d'un équidé égaré est dorénavant possible.
- La sécurité sanitaire des équidés (peste équine, morve...) et des hommes (virus, suivi des médications de la naissance à l'abattage pour la filière hippophagique...) est mieux assurée.

COMMENT FAIRE PUCER UN EQUIDE ?

Qui peut poser une puce électronique?

Seules les personnes habilitées par le Ministère de l'agriculture et de la pêche peuvent identifier et poser une puce ou transpondeur :

- les agents des Haras nationaux reçoivent au préalable une formation. Ils opèrent toujours sous l'encadrement d'un vétérinaire habilités.
- les vétérinaires agréés pour l'identification des équidés.

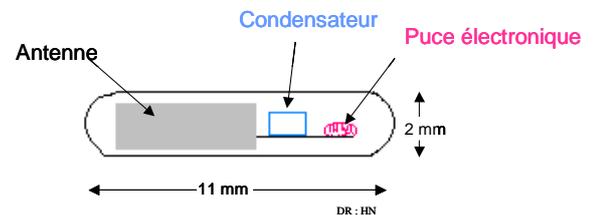


Les propriétaires doivent prendre rendez-vous auprès de l'identificateur de leur choix : un agent des Haras nationaux ou un vétérinaire habilité, pour faire identifier leurs poulains et pucer leurs équidés.

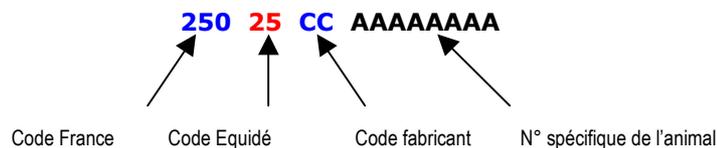
Qu'est-ce qu'un transpondeur ?

Cette identification complémentaire consiste à implanter le transpondeur dans le tiers supérieur de l'encolure du côté gauche, à quelques centimètres sous l'implantation de la crinière. On procède par injection comme pour une piqûre classique. L'intervention ne dure que quelques secondes et est indolore, comme une vaccination.

La puce est constituée d'une capsule en verre épais, résistante aux chocs mesurant environ 1 cm de long sur 0.2 cm de large, biocompatible. Elle contient un mini circuit comprenant une antenne solénoïde (bobine de cuivre), un condensateur et une puce électronique.



Tant qu'aucun lecteur spécifique n'essaie de lire la puce, celle-ci reste inactive, autrement dit elle n'émet aucune onde ni ne produit de courant électrique. Lorsque le lecteur est placé à proximité du transpondeur, ce dernier lit le numéro contenu dans la puce :



Vocabulaire :

Puce électronique ou transpondeur : appareil automatique qui transmet un message prédéterminé en réponse à un signal reçu . Le matériel utilisé est agréé par le Ministère de l'agriculture et conforme aux normes ISO.

Quel coût ?

Le paiement du relevé de signalement et de la pose de la pose du transpondeur se fait directement auprès de l'identificateur : centre technique des Haras nationaux ou vétérinaire.

Les Haras nationaux facturent la pose de puce :

- sur un site des Haras nationaux : 15 euros par équidé
- chez l'éleveur : 16 euros pour le déplacement, et 18 euros par équidé (15 euros par équidé à partir de 5 poses de puce).

TOUTES LES ETAPES POUR IDENTIFIER UN EQUIDE

A la naissance pour l'enregistrement des origines

Le propriétaire déclare la naissance dans les 15 jours après le poulage auprès du service SIRE des Haras nationaux, sur le site Internet des Haras nationaux ou par courrier.

A la déclaration de naissance, le propriétaire paie par avance l'enregistrement pérenne du signalement et des origines dans les bases de données du service SIRE, l'immatriculation, l'attribution d'un numéro unique, et l'édition des documents d'identification...



Les Haras nationaux enregistrent la déclaration de naissance, cet enregistrement est indiqué sur le site internet des Haras nationaux.

N.B : Il est aujourd'hui possible d'enregistrer les origines d'un équidé même si la saillie n'a pas été déclarée, ou si l'étalon n'a pas été approuvé.

Relevé de signalement et pose de transpondeur

Le propriétaire prend rendez-vous avec un agent des Haras nationaux ou un vétérinaire habilité, avant le 31 décembre de l'année de naissance du poulain. Celui-ci effectue un relevé de signalement (marques naturelles) et pose un transpondeur électronique.

Le code barre et le numéro sont apposés sur le document d'identification.



L'identificateur remet au propriétaire une attestation provisoire d'identification et de puçage.

Documents obligatoires édités par les Haras nationaux

A tout moment de la vie d'un équidé et quel que soit le lieu, son identité peut-être contrôlée. Le document obligatoire à présenter est le document d'identification édité par les Haras nationaux, équivalent de la carte d'identité. Ce document a valeur : de certificat d'origine (le cas échéant) et d'inscription éventuelle dans un stud-book ou un registre, de document d'identification, de document sanitaire, et de passeport.

Lors d'une vente un autre document est nécessaire, la carte d'immatriculation. Le nouveau propriétaire est enregistré auprès du SIRE.

Vocabulaire :

Identification :

L'identification d'un équidé n'est effective que si

- il y a eu un relevé de signalement par la description des marques naturelles et un marquage électronique par un transpondeur.
- le propriétaire est bien en possession du document d'identification et de la carte d'immatriculation envoyés par les Haras nationaux.

document d'identification peut être aussi appelé livret SIRE : Ce document est à la fois un document d'identité, de suivi sanitaire, et de passeport.

N.B :

- Le marquage, le tatouage et le puçage sont des éléments complémentaires de l'identification et ne peuvent se substituer au relevé des marques naturelles.
- D'autres formalités sont parfois demandées selon la race du produit.
- Si l'équidé est amené à participer à des activités officielles (course, compétition et exportation), il y aura lieu de faire valider le document d'identification. Cette opération se déroule en deux étapes : la vérification du signalement antérieurement établi, puis la validation du document par les Haras nationaux.
- si l'équidé est sevré et ou âgé de plus d'1 an, et s'il n'est pas identifié, son propriétaire est passible d'une contravention, et doit dans les plus brefs délais prendre contact avec un identificateur pour relever le signalement et poser un transpondeur. Les documents obligatoires seront alors édités par les Haras nationaux à réception du paiement.

DE L'IDENTIFICATION VOLONTAIRE AU TRANSPONDEUR OBLIGATOIRE

La réglementation concernant l'identification des équidés a connu d'importantes évolutions. Essentiellement fruit d'une démarche volontaire du propriétaire dans un premier temps, l'identification n'était obligatoire que dans certaines circonstances.

Aujourd'hui l'identification et la puce électronique sont obligatoires dans tous les cas, quel que soit le type d'équidé.

Amélioration génétique

A des fins de sélection et d'amélioration génétique, la loi sur l'élevage de 1966 prévoit l'identification des animaux, l'enregistrement et le contrôle de leur ascendance, de leur filiation et de leurs performances, et l'appréciation de la valeur génétique des reproducteurs ainsi que la publication des renseignements les concernant. Elle a été en partie étendue aux équidés par décret en 1976



L'identification d'un cheval est ainsi nécessaire pour l'inscription sur un livre ou un registre généalogique et la participation à certaines activités sportives ou d'élevage.

Lutte contre les vols

La loi du 22 juin 1989 complète ces dispositions en prévoyant l'identification de tous les équidés faisant l'objet d'un transfert de propriété, ceci dans un but d'assainissement des transactions et de lutte contre le vol. Le décret du 30 octobre 1997 permettant sa mise en application précise que l'identification reste le fruit d'une démarche volontaire du propriétaire du cheval, sauf dans les cas suivants, où elle est obligatoire :

- l'inscription sur un livre ou un registre généalogique comme produit ou reproducteur,
- la participation à une manifestation publique,
- le transfert de propriété,
- le déplacement à destination d'un Etat membre de la Communauté européenne.

D'autre part, tout équidé doit être identifié préalablement à son entrée à l'abattoir.

Le suivi des animaux

La Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 quant à elle, va introduire des notions de traçabilité et de suivi des animaux et rendre l'identification obligatoire pour tous les équidés.

Les modalités d'application de cette loi sont définies par le décret du 5 octobre 2001, relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des équidés, qui précise que « *tout équidé sevré doit être identifié, être accompagné d'un document d'identification conforme à la réglementation communautaire et être immatriculé auprès du fichier central zootechnique. (...) Pour les équidés nés en France, l'identification doit être réalisée avant sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance (...) Les propriétaires d'équidés, qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, n'étaient pas soumis à l'obligation d'identification ont l'obligation d'y procéder avant le 31 décembre 2002.* »

Ainsi, tous les propriétaires de chevaux d'origine non constatée (anciennement appelés « d'origine inconnue ») ont jusqu'au 31 décembre 2002 pour se mettre en règle. Tous les équidés sont concernés, y compris les ânes, les mules, les bardots, les zèbres et les zhorses.

Ce décret du 5 octobre 2001 indique aussi que si « *l'identification des équidés est assurée par la description de leurs marque naturelles* » (...) « *peuvent s'y ajouter ...la pose d'un transpondeur électronique dont (...) l'emploi peut être rendu obligatoire par arrêté.* ».

Un transpondeur pour renforcer le suivi des équidés



Pour renforcer cette traçabilité, l'obligation de puçage sera mise en place progressivement à partir de 2003 par l'arrêté ministériel du 30 avril 2002 modifié, et celui de mai 2004 pour les équidés domestiques selon l'échéancier :

- 1er janvier 2003 : les équidés destinés à l'abattage,
- 1er janvier 2004 : les équidés naissant en France ou faisant l'objet d'une demande d'immatriculation,
- 1er janvier 2005 : les reproducteurs,
- 1er janvier 2006 : les équidés participant à une course, une épreuve ou un concours d'élevage, une compétition ou manifestation équestre organisée par les Haras nationaux ou tout autre organisme agréé ou habilité,
- **1er janvier 2008 : tous les équidés.**

Les détenteurs doivent donc faire pucer les chevaux, ânes, mules et bardots avant cette dernière date pour qu'au 1er janvier 2008, tous les équidés présents sur le sol français soient identifiables électroniquement.

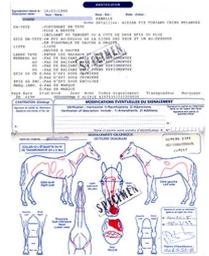
NB : les zèbres et zhorses ne sont donc pas concernés par cet échéancier car ils doivent être considérés comme des animaux sauvages en captivité.

LES HARAS NATIONAUX AU SERVICE DES DETENTEURS D'EQUIDES

Le Système d'Information Relatif aux Equidés pour une plus grande sécurité

Les Haras nationaux, opérateur public de la filière cheval, ont mis en place un service d'identification des équidés dès 1976. Tous les renseignements concernant le signalement de l'équidé : sexe, robe, marques et épis de la tête, marques des membres, caractères de pigmentation et détails anatomiques permanents, sont enregistrés dans le fichier central zootechnique SIRE.

Ce fichier géré par les Haras nationaux, appelé le système d'information relatif aux équidés (SIRE), attribue un numéro matricule unique et un nom. Une carte d'immatriculation et un document d'identification sont établis. Ce dernier doit suivre l'équidé dans tous ses déplacements, il mentionne le signalement, la race ou l'appellation, le cas échéant du naisseur, les traitements « médicamenteux »...



La base de données centrale SIRE s'est progressivement enrichie au fil des années, pour satisfaire aux besoins de suivi et de traçabilité : ascendances, filiations, performances, transferts de propriété, participation à certaines activités sportives ou de l'élevage. La pose d'une puce à tous les équidés renforce tout ce dispositif. Le SIRE constitue aujourd'hui un outil de référence dans le monde et un modèle pour de nombreux pays.

L'évolution des équidés identifiés depuis 2002

Chaque année, les identificateurs des Haras nationaux et les vétérinaires habilités posent des transpondeurs aux équidés présentés par leur propriétaire.

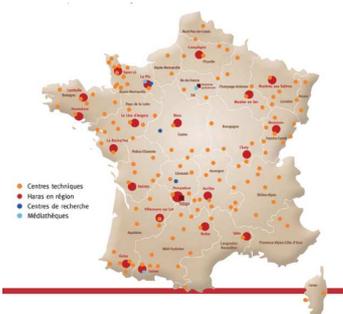
- En 2003 : 39 699 transpondeurs ont été posés.
- En 2004 : 175 129 transpondeurs ont été posés.
- En 2005 : 221 777 transpondeurs ont été posés.
- En 2006 : 208 929 transpondeurs ont été posés.

Soit à ce jour, un peu plus de la moitié des équidés présents sur le territoire français sont identifiés électroniquement. De nombreux propriétaires devront prendre rendez-vous avec un identificateur avant le 1^{er} janvier 2008.

Un service de proximité

Pour toute demande de conseil, d'information, ou de service, les propriétaires d'équidé bénéficient d'un réseau de proximité des Haras nationaux. Une équipe d'experts des Haras nationaux est présente dans tous les départements de France.

Pour connaître le centre technique des Haras nationaux le plus proche, consultez le site www.haras-nationaux.fr / particuliers / dans votre région / les Haras nationaux en région



Nouveau

Des démarches plus économiques et plus rapides

Déclaration des naissances de poulain en ligne

A la naissance d'un poulain, la déclaration peut être effectuée en ligne sur le site www.haras-nationaux.fr / particuliers/ démarches / déclaration de naissance.

Effectuer ses démarches en ligne est plus rapide, disponible 24h/24, et permet de bénéficier d'une remise de 10 euros sur le prix du document d'identification.

Identification et tarification modulables

Dès la déclaration de naissance, l'éleveur effectue un choix pour son poulain, selon qu'il sera cheval de loisir ou cheval de performance (ce choix n'est pas définitif et peut évoluer tout au long de la vie du cheval).

Pour les chevaux qui ne sont pas destinés aux compétitions, le propriétaire bénéficie d'une réduction de 8% sur les documents d'identification.



Toutes les informations relatives aux tarifs du service SIRE des Haras nationaux ou aux tarifs des relevés de signalement et pose de transpondeurs sont disponibles sur le portail des Haras nationaux www.haras-nationaux.fr ou en téléphonant au 0811 90 21 30.

Toujours plus de services aux éleveurs

Afin de proposer aux propriétaires d'équidés des démarches simplifiées, plus rapides et plus économiques, les Haras nationaux projettent de mettre en place :

A venir

Les relevés des signalements électroniques, via un « personal digital agenda ». L'identificateur équipé d'un PDA, aura un accès direct au dossier du cheval (si ce dossier est déjà créé), et pourra entrer directement les données. Il en résultera un gain de temps et diminuera les risques d'erreur ou d'oubli.

Les cartes d'immatriculation dématérialisée. Le propriétaire devra choisir entre une version papier ou une version électronique de la carte d'immatriculation de son cheval.

Une carte d'immatriculation dématérialisée facilitera les démarches, notamment lors d'une transaction. Lors d'une vente, le vendeur et l'acheteur transmettront par internet les nouvelles données, et la carte d'immatriculation sera mise à jour sans délai.